

Portant intégration et nomination de Monsieur  
GANGA Antoine dans les cadres de la catégorie  
A, hiérarchie I des Services Administratifs  
et Financiers.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire  
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouverne-  
ment, Ministre du Plan;

REFFERENCES :

- (/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2082/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 59/23/EP du 30.1.59 fixant les modalités d'inté-  
gration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rému-  
nération des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant hiérarchie des  
diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par  
décret;  
(/u le décret n° 62/426/FP du 29.12.62 fixant le statut des  
cadres de la catégorie A des SAF;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;  
(/u le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du  
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,  
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en  
son article 1er - 2°);  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de cer-  
tains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes  
Écoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce;  
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du  
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre  
du Plan;  
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres;  
(/u l'ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice au  
pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u la lettre n° 2491/MEN.DO.G11 du 12.9.77 du Directeur de  
l'Orientation, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29.12.62 et 74/229 du 10.6.74 susvisés, Monsieur GANCA Antoine né le 7.2.48 à Makaka, titulaire du diplôme ès-Sciences Economiques, Spécialité : Relations Economiques Internationales obtenu à l'Académie d'Etudes Economiques Faculté de Commerce de Roumanie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire indice 890.

ARTICLE 2°- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-.

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

BRASZAVILLE, le 23 DEC. 1977

Le Ministre du Travail et de la Justice,

- Alphonse MOUÏSSOU-POUATI -

- Colone Louis SYLVAIN-GOMA -

Le Ministre des Finances,

- Henri LOPES -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGT.DCGPCE 3
- D.F. 3
- DGT.B.STAT. 1
- C.F. 1
- M.C. 1
- DGC. 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC. 2